

UNIVERSITÉ P

## Règlement

## Appels à Initiative étudiante de

*Modalités de candidature et critères de sélection*

*Vu le décret n°2019-  
de ses statuts ;*

*à Initiatives Etudiantes (AIE).*

### Contexte général

Afin de promouvoir BT//F2 e

## **Article 2 : Nature des projets sélectionnés**

PSL s'assure de l'impact effectif des projets sélectionnés sur la vie de campus de l'université.

L'objectif du jury des AIE est de choisir des projets qui seront à la fois en accord avec la stratégie sectorielle de la vice-présidence vie étudiante et responsabilité sociale de l'Université PSL votée annuellement par son conseil d'administration avec pour objectif de favoriser la circulation étudiante et d'animer la vie de campus interétablissement. Ils peuvent en outre porter sur des initiatives citoyennes et solidaires, des actions d'insertion professionnelle ou bien de promotion de l'innovation et de l'esprit d'entreprise.

En fonction des orientations stratégiques de la vice-présidence vie étudiante et responsabilité sociales, des thématiques générales pourront être proposées pour un des deux appels à projets annuels. Ces thématiques seront des orientations générales et non des critères éliminatoires.

Dans le cas des associations et projets humanitaires, les projets pourront être subventionnés si et seulement si les associations et projets arrivent à justifier de l'impact de leurs actions sur la vie étudiante de PSL (soit à minima de deux établissements).

## **Article 3 : Critères de sélection des projets**

Seule une association au sens de la loi du 1er juillet 1901, valablement déclarée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, peut se porter candidate aux AIE.

Un projet soumis aux AIE doit obligatoirement :

- Être porté par une association étudiante PSL ou de l'un de ses établissements-composantes ;
- Être indépendant des cursus d'études.

Un projet soumis aux AIE doit correspondre à une majorité de ces critères :

- Proposer des solutions contribuant à répondre à l'un des 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) fixés par l'ONU ;
- Proposer des résultats visibles (la durée de mise en œuvre devra être de 6 mois maximum) ;
- Être ouvert et accessible à l'ensemble de la communauté PSL ;
- Proposer un impact concret et mesurable sur la vie de campus et/ou étudiante de plusieurs établissements de PSL.

Chaque AIE peut le cas échéant ajouter ou affiner les critères susmentionnés.

En outre, la candidature doit comporter un budget prévisionnel cohérent et attestant de co-financements à hauteur de 40% du budget. La réalisation des projets devra être engagée durant l'année universitaire en cours.

Une attention particulière sera portée au dossier de communication et aux outils de mesures d'impacts proposés par les associations.

Une association étudiante est considérée comme association étudiante PSL ou association étudiante de l'un de ses établissements-composantes si elle est domiciliée à l'Université PSL, dans l'un de ses établissements-composante ou l'un de ses partenaires participant à la vie de campus (ENSA Paris Malaquais, La Fémis, ENSAD) de PSL et/ou si une majorité des membres de son bureau peuvent justifier une inscription administrative en cours à l'un des établissements de PSL.

Ne sont pas éligibles :



les projets de type colloque, congrès et séminaire, en lien avec une formation ou un laboratoire de recherche;  
les projets de vacances ou de tourisme, la participation à des raids ou rallyes, les soirées étudiantes et les week-ends d'intégration;  
les projets à caractère prosélyte (religieux ou politique) ou incitant à la haine;  
le projet porte sur le financement du fonctionnement des associations étudiantes;  
L'association candidate n'a pas rendu le bilan moral et financier d'une précédente action ou n'a pas satisfait à ses obligations de restitution des fonds.

Aucun financement ne sera accordé à ces projets en dehors des appels à initiatives étudiantes.

#### **Article 4 : Dossier de candidature**

Les associations porteuses de projets devront soumettre les pièces suivantes :

1. les copies des cartes étudiantes des étudiants PSL porteurs du projet ;
2. la preuve de dépôt ou de demande des financements complémentaires demandés (e-mails acceptés) le cas échéant ;
3. l'attestation des éventuels co-financements acquis ;





Ne

